

**Procès Verbal
du Comité Syndical**

Séance du 22 février 2012

L'an deux mille douze et le vingt deux du mois de février, à quatorze heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, au siège social du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Pierre POLI, président.

Présents:

MM. M.F. DABRIN GUIDICELLI, Attilius CECCALDI, François MARCHETTI, Paul LIONS, Hyacinthe MATTEI, Pierre POLI, Joseph-Marie TEALDI, Pancrace GUGLIEMACCI, J. MARCON

Absent : Annie FALCUCCI

Secrétaire : TEALDI Joseph-Marie

Orientation Budgétaire 2012

Le Syndicat Mixte Pays de Balagne a été créé le 1er mars 2010.

L'association du Pays de Balagne a encore son compte bancaire ouvert à la banque Populaire car nous n'avons toujours pas touché les subventions de fonctionnement des mois de janvier et février 2010 qui devront arriver prochainement puisque la demande de solde a bien été faite et est en cours d'instruction à l'ODARC pour paiement.

Le dossier du mois de décembre 2009 vient d'être soldé seulement au mois de novembre 2011. Nous attendons donc de solder le dossier de janvier et février 2010 pour pouvoir clôturer le compte bancaire de l'Association et transférer l'argent à la Trésorerie soit un montant de 17 719,54 euros.

2010

En 2010, nous constatons un déficit de fonctionnement d'un montant de 29 492,81 euros et un excédent d'investissement de 175 372,34 euros.

Nous n'avons pas encore utilisé l'enveloppe allouée aux investissements car nous n'avons pas engagé les travaux du SCoT et de l'Agenda 21. Cela explique donc cet excédent.

La lenteur de l'instruction des dossiers de demande de financement du GAL Balagne dans le cadre du programme Leader nous a pénalisé financièrement et nous a mis en déficit car il manquait déjà la subvention de décembre 2009, janvier et février 2010 ainsi que le premier acompte pour la période de mars à décembre 2010.

- -29 492,81 de déficit
- + 17 719,54 virement bancaire avec subvention du mois de décembre 2009
- + 7 466,08 subvention de janvier et février 2010 à percevoir
- + 23 030,00 premier acompte pour la période de mars à décembre 2010

De plus la subvention du fonctionnement du GAL de Balagne était à hauteur de 80% sur le montant hors taxe et comprenait les charges de personnel sur la totalité pour le poste de responsable administrative et à moitié sur le poste de chef de projet.

2011

En 2011, nous sommes donc toujours en déficit en fonctionnement soit 41 084,84 euros et en excédent pour l'investissement pour un montant de 213 372,75 euros.

En recette

- DGDU versement du dernier solde soit 14 457,05 euros (total DGDU 177 334,00 euros)
- Conseil général 2B pour 28 000 euros au titre du fonctionnement du syndicat
- La participation des 3 communautés de communes reste sensiblement inchangée pour cette année. (↑ en fonctionnement et ↓ en investissement)
- La lenteur des démarches administratives a mis en évidence le problème des subventions du programme Leader non payées depuis 2010.

En dépense : Nous n'avons pas encore investi dans les grands projets et cela se reporte pour 2012. Par contre, nous avons des dépenses en immobilisation non prévues (PC portable et mobilier de bureau pour la création du poste d'architecte) qui ont nécessité des décisions modificatives budgétaires. Il faudra donc prévoir à l'avenir un petit budget pour l'achat et/ou le remplacement de matériel et mobilier.

Nous avons dépensé beaucoup moins en charges à caractère général que ce que le syndicat a budgétisé : 24 410,43 euros au lieu de 52 600,00 euros. Cela s'explique par le compte 6237 publication budgétisé pour 29 000,00 euros qui n'a pas été consommé.

2012



- Prévoir un budget pour l'achat d'un ordinateur pour SIG (Système Informatisation Géographique) (estimation à confirmer par le cabinet AUAD si l'outil est bien adapté) soit un devis de 2 155,00 euros TTC.
- L'étude préalable à l'élaboration du SCoT commandée le 21 novembre 2011 à échéance de 12 mois soit le 21 novembre 2012 est d'un montant de 49 000,00 euros HT, soit 58 604,00 TTC (récupération TVA possible à confirmer par la préfecture)
- La convention cadre de partenariat signée avec l'université de Corse pourra donner lieu à des rémunérations d'études et de recherches.
- Des études complémentaires pourront être réalisées courant 2012.



- Concernant l'agenda 21 aucune dépense n'est prévue en investissement puisque l'Office de l'Environnement mène, à titre expérimental, sur les territoires pilotes de Balagne et Bonifacio, une étude diagnostic devant aboutir à un plan d'action.
- Prévoir cependant un budget de réception pour l'animation de réunions et débats publics. Le plan d'action sera multi-partenarial avec des mesures envers les associations et entreprises.
- Co-financement du Syndicat Mixte du Pays de Balagne possible à voir selon le programme.



- Pour le remplacement et l'acquisition au siège du syndicat à Cateri de mobilier 2000 euros et informatique 2 000 euros.



Les charges salariales vont augmenter pour atteindre 120 894,82 euros , tous les emplois du GAL sont financés par le programme Leader :

Les charges à caractère général devraient rester inchangées puisque le report des crédits de la publication de la charte paysagère du pays de Balagne doit être prévu.

- La charte paysagère (5 300,00 HT) va être publiée et nous allons recevoir cette année le financement grâce au programme Leader (soit 2/3 du montant HT).
- Dans la continuité, nous devons prévoir le budget de publication du guide de bonne pratique qui est en cours de rédaction par l'architecte de notre syndicat.
- La coopération d'échange pourrait être envisagée avec notre partenaire Toscan (frais de déplacements et réceptions)
- Fabrication d'une plaque publicitaire Leader à imaginer afin de se mettre en conformité avec la réglementation pour les obligations d'information et de publicité pour les bénéficiaires du FEADER (voir indication dans formulaire de demande de financement, note de la CTC n°2011-1585 et circulaire du ministère de l'agriculture et de la pêche n°DGPAAT/SDDRC/C2009-3055 DICOM/MEDIAS/C2009-9501 du 12 mai 2009)



Une aide financière va être demandée pour 2012 pour accompagner les actions de service architecture conseil, la publication de la charte paysagère ainsi que le guide de bonnes pratiques architecturales de Balagne, (la restauration traditionnelle selon dépôts des dossiers : montant restant à définir)



Si la volonté de se porter candidat à la Labellisation est actée par les trois communautés de communes, il faudra alors prévoir un budget pour la réalisation du dossier de candidature.

▲ Rédaction du dossier

	Chargé de Mission		Cabinet d'étude	
	N	N+1	N	N+1
Salaire/rémunération	26 000	26 000	45 000	
Frais divers	3 000	3 000		
Total	29 000	29 000		
Total N/N+1	58 000		45 000	

Financement du GAL Balagne pour 2012

Le Président rappelle que le programme Leader prévoit le financement d'un poste et demi pour l'animation et la gestion du programme. Le Conseil Exécutif de Corse, a approuvé le financement à 100 % (55% FEADER – 45% CTC) de ce dispositif d'animation – gestion.

En conséquence, le comité syndical est amené à se prononcer sur le budget de cette action et son financement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

Frais de personnel affecté au programme Leader : 66 500€

Communication : 2 000€

Missions et réception : 4 000€

Déplacements: 5 000€

Cette opération relève de la mesure 4.3.1 du Plan de Développement Rural de la Corse « fonctionnement des GAL ».

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant FEADER : 42 625,00€

Montant CTC : 34 875,00€

Total TTC : 77 500€

Fixation du tableau des effectifs

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que l'élaboration du SCoT de Balagne, l'agenda 21, le service de conseil architectural et l'animation et le suivi du programme Leader 2009 – 2015 sont des missions qui relèvent de la compétence du syndicat mixte du Pays de Balagne.

Le président propose au comité syndical de fixer le tableau des effectifs du syndicat mixte du Pays de Balagne les trois postes suivants :

- Un poste de chargé de mission, au grade de rédacteur chef 3ème échelon en contrat à durée déterminée à échéance au 31 décembre 2014, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Poste non permanent et pourvu depuis le 1er janvier 2012. Agent non titulaire de la fonction publique.
- Un poste de directeur, au grade d'attaché territorial en contrat à durée indéterminée, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Emploi permanent, stagiaire de la fonction publique jusqu'au 31 mai 2012.
- Un poste d'architecte, au grade d'ingénieur territorial en contrat à durée déterminée à échéance au 30 septembre 2013, pour une durée hebdomadaire de 20 heures. Poste non permanent et pourvu depuis le 1er octobre 2011. Agent non titulaire de la fonction publique.

Modalité de prise en charge des frais de déplacement du personnel du Syndicat Mixte Pays de Balagne

Le Président informe le comité syndical qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement (transport et séjour) du personnel de la collectivité,

Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Frais pris en charge

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

- Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés.

- Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.

- Les frais de séjour (nourriture) feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur la base des montants fixés par l'arrêté interministériel visé à l'article 7 du décret 2006-781 susvisé, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.

- Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement *dans la limite de 60 €*

Pourront faire également l'objet de remboursement :

- les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas de nécessité, dans les conditions fixées à l'article 11 du décret 2006-781
- les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location
- les frais de transport en commun dûment justifiés.

Des avances sur le paiement des indemnités peuvent être consenties aux agents qui en feront la demande.

Rétablissement du taux de 1% de la cotisation au CNFPT

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte, créé le 1er janvier 2010, est un établissement public de coopération intercommunale qui cotise au CNFPT.

Afin de maintenir une offre de formation accessible et adaptée, malgré la réduction du budget du CNFPT, l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte Pays de Balagne, demande que soit rétabli le taux de plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Ce vœu sera adressé après adoption par le conseil au Préfet, avec copie au Président du CNFPT (80, rue de Reuilly – 75 012 Paris)